ABGC

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 800 ROUTE DES BROSSES
38630 LES AVENIERES
SIREN : 750 679 573

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

Le 31/12/2024 à 15 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

– Monsieur CIMALA Bernard propriétaire de :	45 parts
– Mademoiselle CIMALA Géraldine, propriétaire de :	55 parts
soit un total de :	100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur CIMALA Bernard, en qualité de Gérant, associé présent et acceptant, préside la séance.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Quitus à la gérance
- Affectation des résultats de l'exercice.
- Clôture définitive des opérations de liquidation et cessation de la personne morale

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que le rapport de la gérance sur ledit exercice, se soldant par un bénéfice de 18.335.24 €.

Elle donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'attribuer aux associés, en proportion de leur participation au capital, la totalité du résultat de l'exercice (bénéfice), soit la somme de 18.335.24 €.de la manière suivante :

- Monsieur CIMALA Bernard : ..... 8.250.86 €
- Mademoiselle CIMALA Géraldine:..... 10.084.38€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. L'assemblée Constate la clôture des opérations de liquidation et cessation de la personne morale au 31/12/2024

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Bernard CIMALA

Géraldine CIMALA